

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, Mme RINGOT, M. GASNIER, Mme Sylvie CADINOT, M. BOUTIN, Mme COLBOC, MM. PREVEL, QUEVREMONT, COTTARD, GUEROUT, Mmes LEBRUN, TASSERIE, LEROY, MULLER, M. FAVENNEC, Mmes DAVID-BEAULIEU, COUTANCE, Madeleine CADINOT, M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ, HODET, Mmes ROUX, REBEUF.-**

**Etaient excusés : M. DUBOURG (pouvoir donné à M. FOUACHE), Mme LAINE (pouvoir donné à Mme COUTANCE).-**

**formant la majorité des membres en exercice.**

-----

### COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des prochaines dates à retenir :

- Mardi 5 juin : Voyage des Aînés
- Jeudi 7 juin : Réunion Publique Projet de Communauté Urbaine
- 16 juin : Congrès de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers
- 18 au 24 juin : Exposition Photo
- 21 juin : Fête de la musique
- 1er juillet : Triathlon
- 14 juillet : Fête Nationale
- 15 juillet : Amicale la Plus Belle Epoque

### **Délibération n°22/2018: PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CAUX ESTUAIRE ET DU CANTON DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Partant du constat qu'autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie et d'emplois, qui correspond aux territoires de la Communauté de l'Agglomération Havraise, de la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes Caux Estuaire, la communauté d'agglomération de la région havraise et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ont exprimé leur volonté de fusion avec la communauté de communes de Caux Estuaire.

Par courrier du 17 avril 2018 Madame la Préfète de la Seine-Maritime a porté à la connaissance de la Ville de Saint Romain que les deux collectivités sus mentionnées, par délibérations des 20 et 28 février 2018, ont exprimé leur volonté de fusion avec la communauté de communes Caux Estuaire pour former à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une communauté urbaine.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame la Préfète a transmis à la Ville de Saint Romain l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de fusion de ces trois EPCI à fiscalité propre afin que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de

périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans un délai de trois mois à compter du 20 avril 2018.

La fusion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale des celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

Les conseillers municipaux ont été destinataires des documents suivants :

- Arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval
- Rapport explicatif du projet de fusion des trois intercommunalités – février 2018
- Projet de fusion CODAH / Communauté de Communes Criquetot l'Esneval / Communauté de Communes Caux Estuaire - Simulation financière et étude fiscale
- Projet de statuts de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal :

- Les statuts projetés pour le futur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- le mode de gouvernance
- les incidences financières et fiscales
- les compétences qui seraient exercées

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5210-1, L.5211-41-3, L. 5215-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des présents (M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ, HODET, Mmes ROUX, REBEUF s'étant retirés car ne souhaitent pas participer au vote)

EMET un avis favorable au projet de périmètre, de catégorie et de statuts du nouvel établissement de coopération communal résultant de la fusion entre la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval tels que défini par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 et ses annexes.

*La séance a été levée à 21h45.*